

Bourses Desjardins *(Information also available in English)*

La Fondation Desjardins remet chaque année des centaines de bourses d'études afin de souligner la persévérance et les efforts des étudiants.

La Fondation Desjardins offre des bourses d'études à tous les étudiants de niveau postsecondaire, peu importe la discipline. Un coup de pouce pour vos études, profitez-en!

Date limite : 31 mars 2019;

Formation Professionnelle

Montant : 1 000 \$;

Critères d'admissibilité :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Avoir sa résidence principale dans l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires du Canada.
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2019 à 23 h 59.
- Être engagé en octobre 2019 dans un programme de formation professionnelle d'une durée minimale de 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement reconnu
- Ne pas bénéficier d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2019.

Formation Collégiale

Montant : 1 000 \$;

Critères d'admissibilité :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Avoir sa résidence principale dans l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires du Canada.
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2019 à 23 h 59.
- Être engagé en octobre 2019 dans un programme de formation collégiale d'une durée minimale de 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;

- Ne pas bénéficier d'une bourse en parrainage^[3]note de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2019.

Formation Universitaire (1^{er} cycle)

Montant : 1 500 \$;

Critères d'admissibilité :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Avoir sa résidence principale dans l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires du Canada.
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2019 à 23 h 59.
- Être engagé en octobre 2019 dans un programme de formation universitaire de 1^{er} cycle d'une durée minimale de 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;
- Ne pas bénéficier d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2019.

Formation Universitaire (2^e cycle)

Montant : 3 000 \$;

Critères d'admissibilité :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Avoir sa résidence principale dans l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires du Canada.
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2019 à 23 h 59.
- Être engagé en octobre 2019 dans un programme de formation universitaire de 2^e cycle d'une durée minimale de 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;
- Ne pas bénéficier d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2019.
- Ne pas recevoir de bourses d'organismes subventionnaires durant les sessions d'automne 2019 et d'hiver 2020.

Formation Universitaire (3^e cycle)

Montant : 10 000 \$;

Critères d'admissibilité :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Avoir sa résidence principale dans l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires du Canada.
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2019 à 23 h 59.
- Être engagé en octobre 2019 et en février 2020 dans un programme de formation universitaire de 3^e cycle d'une durée minimale de 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;
- Ne pas bénéficier d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2019.
- Ne pas recevoir de bourses d'organismes subventionnaires durant les sessions d'automne 2019 et d'hiver 2020.
- Ne pas avoir reçu une bourse d'études de la Fondation Desjardins au cours de ce même cycle d'études.

Pour plus d'informations sur les Bourses Desjardins, s'il vous plait visitez le website ci-dessous :

<https://www.desjardins.com/a-propos/responsabilite-sociale-cooperation/education-cooperation/fondation-desjardins/bourses-etudes/index.jsp>